Entrée

La présente notice explicative répond aux questions fréquemment posées en lien avec l'entrée dans notre caisse de pensions. Vous trouverez toutes les informations importantes concernant votre situation de prévoyance personnelle sur le portail pour les personnes assurées myPublica.

Qui est ma personne de contact chez PUBLICA?
Vous trouverez le nom de votre personne de contact chez PUBLICA dans vos documents personnels et sur publica.ch > Ma prévoyance > Sélectionner un employeur.

Dois-je procéder au transfert de mon avoir de vieillesse?
Oui. Conformément aux dispositions réglementaires, vous devez nous transférer, lors de votre entrée chez PUBLICA, la prestation de sortie provenant de votre ancienne institution de prévoyance ainsi que tout avoir provenant d'une institution de libre passage du 2e pilier.
PUBLICA vous fait parvenir un courrier de bienvenue et une facture QR. Vous devez envoyer la facture à votre ancienne caisse de pensions/institution de prévoyance ou de libre passage pour que votre avoir de vieillesse puisse être transféré à PUBLICA. Une fois que PUBLICA aura reçu votre prestation de sortie, vous recevrez une confirmation.
Veuillez aussi vérifier si vous possédez encore un avoir auprès d'une autre caisse de pensions/institution de prévoyance ou de libre passage. Vous pouvez aussi transférer cet avoir à PUBLICA. Vous aurez ainsi tout auprès de la même caisse de pensions. Ces transferts visent à assurer une couverture de prévoyance aussi complète que possible et à éviter le versement de prestations moins élevées lors de la survenance d'un cas de prévoyance.

Comment puis-je obtenir le certificat de prévoyance?
Vous recevez le certificat de prévoyance pour la première fois après votre entrée dans la Caisse fédérale de pensions PUBLICA, dès que nous aurons reçu votre avoir de vieillesse ou au plus tard après 45 jours. Par la suite, vous le recevrez une fois par année.
Un certificat de prévoyance vous parviendra aussi si vous effectuez une opération avec PUBLICA. Il peut s'agir d'un rachat, d'un versement anticipé pour financer la propriété du logement ou du remboursement d'un versement anticipé. En cas de changement de votre situation personnelle, comme par exemple en cas de divorce, vous recevrez également un nouveau certificat de prévoyance.
Vous pouvez télécharger votre certificat de prévoyance en tout temps sur votre compte de prévoyance personnel myPublica.

Puis-je faire des rachats supplémentaires après mon entrée?
En principe, oui. Un rachat est possible dans les limites fixées par la législation fédérale et par les règlements. En matière de rachat, l'âge et le gain assuré au moment du rachat sont déterminants. Dans les 90 jours à compter de la date de votre entrée, vous pouvez décider librement du montant de votre premier rachat jusqu'à concurrence du montant maximal. Passé ce délai, un montant minimum s'applique conformément à votre règlement de prévoyance. Vous trouvez les bases légales sur publica.ch > Qui sommes-nous? > Les caisses de prévoyance de PUBLICA. Si vous souhaitez effectuer un rachat, faites une simulation en ligne sur le portail pour les personnes assurées myPublica. Vous pouvez virer le montant directement sur votre compte de prévoyance.

Comment puis-je encore améliorer mes prestations de vieillesse?
En plus des cotisations d'épargne ordinaires, vous pouvez verser des cotisations d'épargne supplémentaires. Celles-ci sont déduites automatiquement chaque mois du salaire et versées à PUBLICA. Vous trouverez le montant des cotisations d'épargne dans le règlement de prévoyance sur publica.ch > Qui sommes-nous? > Les caisses de prévoyance de PUBLICA. Informez votre employeur des cotisations d'épargne que vous souhaitez verser à l'avenir.

Puis-je déposer un contrat de partenariat chez PUBLICA?
Oui. Le contrat de partenariat doit être remis à PUBLICA du vivant des deux personnes. Exception: Le règlement de prévoyance pour les bénéficiaires d'honoraires ne prévoit pas de rente de partenaire. Vous trouverez des informations détaillées sur publica.ch > Ma prévoyance > Evénements de la vie > Partenariat de vie.

Où puis-je obtenir d'autres informations concernant ma prévoyance?
Vous trouverez d'autres informations importantes concernant votre situation de prévoyance sur myPublica et sur publica.ch > Ma prévoyance > Evénements de la vie.